

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.11/L.91

6 janvier 1954

FRANCAIS

ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DU "COMITATO PER IL PROGRESSO SOMALO"
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

"COMITATO PER IL PROGRESSO SOMALO"

No 3004

Mogadiscio, le 18 décembre 1953.

AU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES

MOGADISCIO

Nous référant à la pétition présentée par la population abgale à Son Excellence l'Administrateur, le 14 courant, et communiquée au Conseil pour information ^{1/}, nous joignons à la présente lettre une copie de la lettre n° 3003 du 16 courant, adressée par le Comité à son Excellence l'Administrateur au sujet de la fameuse question du forage d'un puits sur une parcelle de terre consacrée située près du village de Uardiglei pour solliciter l'intervention du Conseil consultatif afin de régler le différend en question de manière juste et équitable.

Note du Secrétariat :

1/ T/COM.11/L.87

54-00339

A ce sujet, le Comité a été informé de ce que plusieurs soi-disant chefs ont signé, sous la pression du Commissaire de district de Mogadiscio, une déclaration 2/ dans laquelle ils s'élevaient contre la pétition de la population susmentionnée au mépris de la volonté tribale.

Nous soulignons ici que ces soi-disant chefs ne représentent ni la voix ni l'opinion véritables de la population abgale et qu'ils n'ont pas le droit de se mêler des affaires extérieures du groupe. Ils n'ont la capacité d'agir ni au nom ni dans l'intérêt de la population de ce groupe ethnique, car le seul organe compétent est notre Comité qui représente la population abgale et qui est responsable devant elle en vertu des statuts en vigueur depuis 1947 et approuvés par l'Autorité administrante actuelle.

En conséquence, aucune pétition que peuvent ou pourront présenter ces chefs irresponsables ne doit être considérée par le Conseil consultatif comme étant faite au nom et pour le compte des Abgals.

Avec ma plus parfaite considération

Le Président

(Signé) Jevero' Omar

Note du Secrétariat :

2/ T/COM.11/L.88

COMITATO PER IL PROGRESSO SOMALO
MOGADISCIO

N° 3003

Mogadiscio, le 16 décembre 1953.

A Son Excellence l'ADMINISTRATEUR DE LA SOMALIE
MOGADISCIO

Copie transmise pour information au Bureau des affaires intérieures

Se référant à la pétition qui a été présentée à Votre Excellence le 3 mars par les chefs et les notables abgals et compte tenu du nouvel état de tension entre les Abgals et les Murosadas au sujet du forage d'un puits par Abdulla Siad, de la tribu Murosada, sur la fameuse parcelle de terrain appartenant aux Abgals et consacrée religieusement pour servir à la cérémonie "Neirus", le Conseil d'administration de notre Comité a l'honneur d'exprimer son point de vue sur cette question :

1. C'est un fait bien connu que beaucoup de sang a déjà été versé par les deux tribus à cause de cette petite parcelle de terrain et, maintenant que le conflit vient de se rallumer, Abdulla Siad ayant obtenu la protection de la police pour pouvoir continuer à forer son puits à l'endroit même où les travaux avaient été arrêtés autrefois - ce qui était une précaution raisonnable - on ne peut pas dire qu'un accord ait été conclu ni que le conflit soit définitivement terminé entre les deux groupes de population.

2. Depuis 1947, les représentants de tous les éléments abgals, à savoir les membres des 9 groupes ethniques, ont signé un accord solennel au terme duquel toutes les questions se rapportant aux affaires extérieures du groupe abgal devaient être examinées et réglées uniquement par le Conseil d'administration de notre Comité, comme le prévoient nos statuts, approuvés également par l'A.F.I.S. après son retour en Somalie.

Par conséquent, si un chef abgal, quel qu'il soit, s'est permis de donner son autorisation au forage du puits, sa décision ne peut être acceptée puisque c'est une question touchant les relations avec d'autres tribus. En outre, aucun chef n'a demandé son avis au peuple ou fait connaître sa décision à son peuple ou à notre Comité.

3. Conformément à une proposition que nous avons déjà présentée aux Autorités dans le passé, et afin de régler la question une fois pour toutes, nous demandons qu'Abdulla Siad reçoive en échange une autre parcelle de terrain dans l'immense plaine sur laquelle est située la parcelle qui fait l'objet du litige. On ne peut accuser la population abgale de haine ou d'animosité envers la population Murosada puisque cette dernière possède de nombreux puits situés sur des terrains appartenant aux Abgals, à Mogadiscio et dans le voisinage de cette ville, tandis que les Murosadas sont décidés à creuser le puits précisément dans notre lieu sacré parce qu'ils s'imaginent qu'un "talisman magique" y est enfoui, et que ce talisman porte bonheur aux Abgals à leurs dépens; cette croyance n'a aucun fondement, c'est une superstition dangereuse qui est à l'origine de la tension qui existe maintenant entre ces deux groupes frères.

4. Les Abgals n'ont nullement l'intention de provoquer ou d'attaquer la tribu murosada ni de s'opposer aux Autorités, ils veulent seulement défendre et protéger leurs droits au péril de leur vie. Les Abgals sont disposés à être tolérants mais non à subir une humiliation ni à se voir expropriés de force au mépris de la loi et de l'humanité puisque c'est ce que la population murosada a l'intention d'infliger aux Abgals.

En témoignage de notre collaboration avec l'A.F.I.S. et en vue de régler une situation regrettable qui dure depuis trop longtemps, j'exprime ici notre humble point de vue qui est de faire cesser immédiatement les travaux de forage commencés cette semaine sur le terrain en question.

Veuillez etc.

Le Secrétaire
(Signé) Ibrahim Figo

Le Président
(Signé) Ievero Osman

Les Conseillers

Mohamed Ali Gaal
Mohamud Mohamed Osman
Noble Hassan
Omar Mohamud Giemale
Mohamed Hassan Hilole
Abdulle Haio
Ali Nur Mohamed Noble
Abdulle Hussen Varsara
